Mairie, 82 rue Baldung-Grien 67720 WEYERSHEIM

REGLEMENT INTERNE

Le règlement interne a été adopté le 18 janvier 2013 et a été sujet à une première modification, à l'article 1, le 8 avril 2016.

Il a été à nouveau modifié à l'article 1 et approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 avril 2018.

Article 1 - Adhésion

L'adhésion est renouvelable tous les ans. ***Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre.***

La cotisation inclut la garantie responsabilité civile et une complémentaire accidents corporels. Le montant est annuel quelle que soit la date d'inscription. Il est proposé par le conseil d'administration et voté en assemblée générale ordinaire.

Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée : afin de se caler sur les dispositions imposées aux structures délivrant des licences, et suite à la loi du 26 janvier 2016, ce certificat sera exigé une année sur trois et cela dès cette année, suivi les deux années suivantes, le cas échéant, d'une déclaration sur l'honneur.

Article 2 - Calendrier des activités

Les animateurs établissent périodiquement et diffusent aux adhérents à jour de leur cotisation, le calendrier des activités proposées.

Le calendrier donne des précisions sur le lieu et éventuellement le thème de la randonnée.

Article 3 - Préparation des circuits

Les circuits des sorties sont préparés par des animateurs, membres ou non du conseil d'administration. Ils organisent eux-mêmes la randonnée, en fixent les détails et en assurent le déroulement.

Ils doivent être porteurs d'une trousse de premiers secours.

Les organisateurs de circuits ont la possibilité de permuter la date retenue pour une sortie avec celle d'une autre sortie. En principe une randonnée prévue dans le calendrier ne doit pas être annulée, sauf cas exceptionnel.

Article 4 - Invités

Tout membre qui désire faire participer un ou des invités à une sortie doit en avertir à l'avance le ou les organisateurs de celle-ci. Tout invité qui participerait à plus de deux sorties est prié d'adhérer à l'association.

Tout invité participant à une « randonnée d'essai d'une journée » n'est pas couvert par l'assurance de l'association.

Les enfants sont admis avec et sous la responsabilité d'un parent présent lors de la randonnée. Dans tous les cas, l'animateur est seul juge pour accepter ou refuser les enfants selon la difficulté de la randonnée.

Article 5 - Participation aux frais de transport

A chaque sortie, les participants se regroupent dans les voitures pour rejoindre le lieu de départ de la randonnée, ceci afin de répartir et limiter les frais de transport. Les participants proposeront leur voiture à tour de rôle. Les conducteurs vérifieront qu'ils sont bien assurés « personnes transportées ».

L'association ne sera pas responsable de tout accident pouvant survenir au cours du déplacement. L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du conducteur et des passagers qui l'accompagnent.

Les personnes transportées dans les voitures doivent spontanément remettre au conducteur du véhicule, leur participation aux frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique ou d'un forfait dont la valeur est fixée annuellement par le conseil d'administration. Dans le même esprit les occupants d'une voiture doivent se partager les frais annexes éventuels, péages par exemple.

Les personnes qui se rendent directement au départ de la randonnée doivent en informer au préalable l'animateur.

Article 6 - Déroulement de la randonnée

Les membres doivent disposer en randonnée de l'équipement requis : chaussures de marche, eau, protections contre la pluie, le froid et le soleil.

Les randonnées sont prévues pour se dérouler dans un esprit de convivialité où les notions de performance et de compétition sont à éviter.

Une trop grande dispersion du groupe est déconseillée, afin par exemple d'éviter les erreurs d'itinéraire ou de pénaliser les personnes qui marchent moins vite.

Il est demandé de respecter l'environnement et les propriétés privées éventuellement traversées. Toute cueillette de fruits et de fleurs est interdite.

Lorsqu'une barrière ou clôture a été ouverte pour le passage de la randonnée, il incombe au dernier de la refermer.

En cas d'incident ou d'accident les personnes qui n'auraient pas respecté les consignes reçues n'auront d'autre garantie que leur assurance responsabilité civile personnelle.

En cas de besoin d'isolement, prévenir le responsable du groupe ou le serre-file et laisser son sac à dos et ses bâtons de marche sur le chemin près du groupe.

Prévenir ou faire prévenir l'animateur en cas de problèmes physiques : malaise, fatigue anormale, difficulté à suivre.

Ne pas s'écarter du groupe. L'association et l'animateur sont dégagés de toute responsabilité lorsqu'un participant quitte volontairement le groupe au cours d'une randonnée sans en avoir averti l'animateur. Dans le cas contraire, l'animateur pourrait être amené à déclencher des recherches.

Article 7 - Devoirs de l'animateur

L'encadrement est assuré par un animateur qui assume les fonctions suivantes :

- Avant chaque randonnée, il envoie des informations complémentaires sur le lieu de rendez-vous, la distance et le dénivelé, les difficultés éventuelles du parcours, les équipements particuliers à prévoir.

- Au départ de la randonnée, il désigne un « serre-file » chargé de la sécurité de l'arrière du groupe.
- Il s'assure que les randonneurs sont correctement équipés.
- En cas d'imprévu, il modifie le parcours du circuit.
- Il est toujours en tête du groupe.
- L'animateur et le serre-file sont équipés de gilets jaunes lors des randonnées empruntant des routes ouvertes à la circulation automobile.
- Le respect du code de la route, en particulier des articles réglementant la circulation des piétons marchant en groupe, est de rigueur.
- Hors agglomération, lorsqu'il n'y a ni trottoir, ni accotement, le groupe de randonneurs constitue un groupement organisé. Il faut donc marcher sur le bord gauche de la chaussée en file indienne (colonne par un) dans le sens de leur marche, sauf si cela est de nature à compromettre leur sécurité ou sauf conditions particulières. C'est la sécurité du groupe qui guide le choix qui revient à l'animateur.

Article 8 - Animaux

Les animaux de compagnie sont strictement interdits dans les randonnées.

Article 9 - Activités avec participation financière

Certaines sorties pourront exiger une participation financière (sorties avec visites payantes par exemple). Elles seront réservées en priorité aux membres.

Article 10 - Affiliation à ESPACE W

L'association est affiliée à ESPACE W régissant l'organisation et le développement des sports, de la culture et des loisirs de Weyersheim. Elle s'engage par conséquent à se conformer aux statuts et aux règlements de celle-ci.

Article 11 - Diffusion du règlement intérieur et des statuts

Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur sera remis à chaque membre lors de son inscription, copie sur papier ou par messagerie internet.

A Weyersheim, le 7 avril 2018

Le président, La secrétaire,

Yves CONGRETEL Annette WIEDEMANN